

**Commune de  
BERNEVILLE**

Département du Pas-de-Calais  
Arrondissement d'ARRAS  
Canton d'Avesnes-le-Comte

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 07 JUILLET 2020**

**Nombre**

De conseillers  
en exercice : 11  
De présents : 9  
De votants : 9

L'an deux mil vingt, le 7 juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de BERNEVILLE s'est réuni dans la salle des fêtes, après convocation légale, sous la présidence de M. Julien BELLENGIER, Maire.

Etaient présents : M. BELLENGIER Julien, Maire, BOUY Fabrice, DUBOIS Gaëlle, BUQUET Christian, DUBRULLE Perrine, KWASEBART Michel, PAYEN Odile, PIGACHE Romuald, SZYMANEK Sandra,

Absents excusés : ALLEGRO Jean-François, LALY Olivier

Secrétaire : Mme Odile PAYEN

**2020/27**

**OBJET :**  
**Approbation des tarifs de  
la Cantine Garderie au 1<sup>er</sup>  
septembre 2020**

La séance ouverte, le maire rappelle qu'il y avait lieu de fixer les tarifs pour la cantine garderie pour la rentrée scolaire 2020/2021. La cantine scolaire et la garderie sont mis en place par la mairie de Berneville. La fourniture des repas est confiée à LYS RESTAURATION de Lys-Lez-Lannoy.

Le service et la surveillance sont assurés par le personnel communal.

L'inscription aux services périscolaires de cantine s'effectue obligatoirement par le biais du portail famille 'eTicket'.

Le tarif de la cantine se décompose comme suit :

- 1 / pour les repas occasionnels : 4.85 €
- 2/ tarif forfait pour les repas réguliers : 65.00 €/mois (+ de 13 repas par mois)
- 3/ tarif pour oubli d'inscription : 5.00€
- 4/ tarif pour repas commandé non pris : 2.90€

Le tarif de la garderie se décompose comme suit :

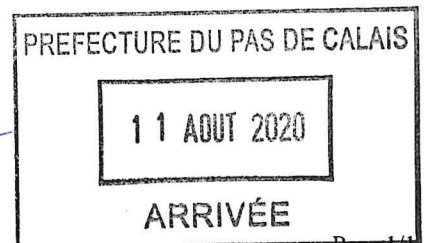
- 1/ tarif pour les garderies occasionnelles : 2.30 €/garderie
- 2/ tarif forfait pour les enfants fréquentant la garderie régulièrement (plus de 17 garderie/mois) : 39.00 €/mois
- 3/ Tarif pour tout retard non prévu : 1.00 €/quart d'heure

Tarif dégressif appliqué à partir du 2<sup>ème</sup> enfant inscrit régulièrement ou occasionnellement : -10 % pour la fratrie.

Après étude et concertation sur les tarifs présentés, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres décide d'accepter les présents tarifs pour la cantine et la garderie scolaire à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2020

Ainsi fait et délibéré, le jour, et an susdits.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



Le Maire,  
Julien BELLENGIER

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 17 juillet 2020 et que la convocation du Conseil avait été faite le 30 juin 2020